

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membresAfférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

15/12/2022

Date d'affichage

15/12/2022

DEL 20221219-1

EXTRAIT du

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.

Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

1 - AVENANT N°2 LOT N°2 - TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 juillet 2021 a décidé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Lot N°1 « Terrassements, génie civil et VRD » à la société BTP CHARVET SARL pour un montant de 1 460 000 € HT
- Lot N°2 « Equipements de tuyauterie, serrurerie et électricité » à la société AECI pour un montant de 305 535,43 € HT

Suite à la délibération du 11 juillet 2022, le montant des prestations du lot n°2 AECI a été augmenté de 27 663 €. Le montant total des travaux du lot n°2 s'élève donc à 329 853,43 € H.T.

Il est proposé d'accepter :

- la fourniture et la pose de grilles anti-intrusion à mettre dans les ouvertures du fût pour un montant de 2 800 € H.T.

- la fourniture et la pose de 3 blocs de secours et module de contrôle pour 1 810 € H.T

Le montant total du lot 2 s'élève à 334 463,4 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève donc à 1 +7797 626,43 € H.T. (hors clauses de révisions de prix). Pour mémoire, a maîtrise d'œuvre est de 75 741,50 € H.T. soit un total de 1 873 367,93 € H.T/ (hors révisions de prix)

Il est par ailleurs demandé, en raison des problématiques d'approvisionnement du matériel rencontrés sur le chantier par les titulaires des 2 lots, de prolonger le délai de leur chantier :

- De 8 mois pour le lot n°1
- De 5 mois pour le lot n°2

Portant à 17 mois le délai global de leur marché pour la tranche ferme.

Pour le lot n°1, il est proposé d'approuver

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29/12/2022

ID : 001-210100749-20221219-20221219_1-DE

SLO

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à signer ces avenants et tous les actes contractuels afférents nécessaires à leurs exécutions.
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de l'eau et de l'assainissement en dépenses d'investissement à l'opération 27 « réservoir »
- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 15/12/2022 <u>Date d'affichage</u> 15/12/2022 DEL 20221219-2	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le 27/12/2022 ID : 001-210100749-20221219-20221219_2-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 décembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL. Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD. Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance
--	---

2- DROIT DE PLACE

Par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2001, des tarifs de droits de place ont été fixé pour les fêtes à savoir :

Manèges importants : 100 €

Scooters, avions, chenilles, etc. : 100 €

Manèges enfantins : 56 €

Tirs, loterie, crève ballons, etc. : 20 €

Compte-tenu de l'inflation depuis 2001 et de l'augmentation du prix de l'électricité, il est proposé d'augmenter ces tarifs.

Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation du prix de l'électricité (*250%), le droit d'électricité par marché pourrait être augmenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Augmente ces tarifs de 50% soit :
 - Manèges importants : 150 €
 - Scooters, avions, chenilles, etc. : 150 €
 - Manèges enfantins : 84 €
 - Tirs, loterie, crève ballons, etc. : 30 €
- Augmente les droits d'électricité par marché de 50% soit à 3 €/marché.

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par le site de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez d'un délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=000=

Nombre de
membresAfférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

15/12/2022

Date d'affichage

15/12/2022

DEL 20221219-3

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.

Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

3- BAIL AVEC TDF

La société Télédiffusion de France (TDF) souhaite louer 75 m2 sur la parcelle E n°410 afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes notamment de téléphonie mobile.

Le loyer proposé est composé :

- Une partie fixe de 1 000 €
- Une partie variable forfaitaire de 3 000 € par opérateur.

Il est révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction avec un maximum de +2%/an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le bail à intervenir avec TDF pour les montants mentionnés ci-dessus
- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, signer ce bail et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =000= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 15/12/2022 <u>Date d'affichage</u> 15/12/2022 DEL 20221219-4	Envoyé en préfecture le 29/12/2022 Reçu en préfecture le 29/12/2022 Publié le 30/12/2022 ID : 001-210100749-20221219-20221219_4_1-DE EXTRAIT du RE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 décembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL. Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD. Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance
---	--

4- BAR : LOCATION BATI LICENCE IV ET TERRASSE

La commune a acquis le bâtiment de l'ancien bar PMU situé au 22 place du Marché par préemption afin de conserver un bar sur la commune et ce, via un portage du foncier par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01). Pendant la durée de ce portage, ce bien est mis à disposition par l'EPF à la commune qui peut le louer. Nous vous proposons de le louer à usage de bar pour 1 100 € H.T/mois avec une indexation sur les prix des loyers commerciaux (ILC). Ce prix de location comprend les droits d'occupation du domaine public qu'est le trottoir en tant que terrasse du bar-restaurant- sous réserve de laisser un espace pour passage piéton. Par ailleurs le gérant serait intéressé à louer la licence IV dont dispose la commune pour un montant de 80 € H.T/mois indexé sur l'inflation.

Nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer ces locations et autoriser l'utilisation privative du domaine public en tant que terrasse de bar-restaurant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la location pour 9 ans du bâtiment au 22 place du marché sis à Chalamont et l'occupation de l'espace trottoir situé devant ce bâtiment à usage de terrasse privative sous réserve de laisser un espace piétonnier – et ce, à la société ORDV SARL pour gérer un bar et éventuellement un espace restauration en sus – pour un montant de 1 100 € HT/mois indexé chaque année sur le prix des loyers commerciaux (ILC)
- Dit que la location de 1 100 € H.T. / mois comprend les droits de stationnement sur la voie publique pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir devant le bâtiment sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation piétonne.
 - Il est spécifiquement mentionné que la place du marché doit faire l'objet de travaux de rénovation d'ici à 2026-2027. Dans ce cadre, le permis de stationnement, limité tout comme le bail et la location de la licence IV, à 9 ans peut également être provisoirement suspendu pendant les travaux. Cette suspension ne donnera droit à aucune indemnité.
- Approuve la location concomitante pour 9 ans de la licence IV à la société ORDV SARL pour la gestion d'un bar voire d'un espace de restauration en sus au 22 place du marché sis à Chalamont- pour 80 € H.T./mois indexé sur l'inflation (indice des prix à la consommation – IPC)

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 001-210100749-20221219-20221219_4_1-DE

- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer les baux et contrats à intervenir ainsi que pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Bruno CHARVET



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 15/12/2022 <u>Date d'affichage</u> 15/12/2022 DEL 20221219-5	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le 29/12/2022 ID : 001-210100749-20221219-20221219_5-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 décembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL. Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD. Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance
--	---

5- AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE SCI PARCHE

Nous avons acquis le bar restaurant sis au 22 place du marché à Chalamont via l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Celui-ci porte l'acquisition pendant 8 ans.

Or la Région nous a alloué une subvention de 30% sur les dépenses liées à cette acquisition mais dans un délai maximum de 5 ans. Nous vous proposons donc de diminuer la durée de portage à 4 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant à intervenir avec l'EPPF01 pour diminuer la durée de portage de ce bien à 4 ans
- demande à l'EPPF de l'autoriser à réaliser des travaux sur le bien pendant le temps du portage
- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cet avenant et pour l'exécution de la présente délibération.


 Le Maire,
 Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

**Nombre de
membres**Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

**Date de la
convocation**

15/12/2022

Date d'affichage

15/12/2022

DEL 20221219-5

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.

Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 20 % de la complémentaire prévoyance de leurs agents à l'horizon 2024 et au moins 50 % pour la complémentaire santé à l'horizon 2025.

Ainsi, les communes participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents.

Les employeurs publics participeront également au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé).

Deux modalités sont possibles pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations :

- ✓ la labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits par les agents
- ✓ la convention de participation : participation financière versée aux agents qui adhèrent à un contrat-groupe souscrit par l'employeur public directement ou un centre de gestion.

Les centres de gestion ont donc pour mission de proposer à leurs collectivités affiliées une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « complémentaire santé » et en « prévoyance ».

Nous vous proposons :

- d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion pour les parties facultatives « complémentaire santé » et en « prévoyance »
- de participer à hauteur du montant de référence (35 €/mois) à la protection sociale complémentaire « prévoyance », afin d'aligner les prestations offertes aux agents communaux sur ceux de la communauté de communes.
- De participer à la complémentaire santé à hauteur du montant de référence (actuellement 30 €/mois).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- l'adhésion de la commune au contrat groupe du centre de gestion pour les parties facultatives « complémentaire santé » et « prévoyance »
- de participer à hauteur du montant maximum de référence à la protection sociale complémentaire « prévoyance »
- de participer à 50% au maximum de référence prévu par la législation à la complémentaire santé
- de verser ces participations mensuelles à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de la pétition « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membresAfférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

15/12/2022

Date d'affichage

15/12/2022

DEL 20221219-7

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.

Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

7- RETRAIT DE SA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2022 portant retrait de délégation de fonctions et de signature de M. Rodolphe OLIVIER, 3^{ème} adjoint en charge de Sports, vie associative, culture et communication,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. Rodolphe OLIVIER, 3^{ème} adjoint en charge de Sports, vie associative, culture et communication, à compter de sa date exécutoire, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint.

Selon la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, le conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint :

- par un « OUI » pour le maintien de M. Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint au maire
- par un « NON » contre le maintien de M. Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint au maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré par **14 VOIX « NON » et 1 blanc**, retire M. Rodolphe OLIVIER de sa fonction d'adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 29/12/2022

ID : 001-210100749-20221219-20221219_7_1-DE

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=
<u>Nombre de membres</u>
Afférents au Conseil Municipal
19
En exercice
19
Prenant part à la délibération
15
<u>Date de la convocation</u>
15/12/2022
<u>Date d'affichage</u>
15/12/2022
DEL 20221219-8

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBAR, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.

Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

8- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2022V0044 : Bâtiment à usage commercial (cabinet vétérinaire) et d'habitation sur parcelle de terrain de 1 333m² situé « le petit étang » (B 900) pour un montant de 445 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- **Donne** pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29/12/2022

ID : 001-210100749-20221219-20221219_9-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=000=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

15/12/2022

Date d'affichage

15/12/2022

DEL 20221219-9

EXTRAIT du

des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBAR, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.

Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

9. DECLARATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

Droit de préemption commercial 22V0003: fonds de commerce d'une pizzeria à emporter LA PIZZA DE CHALAMONT situé place du marché pour un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur cession de fonds de commerce sur ce bien
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 Date de la convocation 15/12/2022 Date d'affichage 15/12/2022 DEL 20221219-10	EXTRAIT du des DELIB du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022 Publié le 29/12/2022 ID : 001-210100749-20221219-20221219_10-DE
	L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire	
	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBAR, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.	
	Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.	
	Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance	

**10- ENTRETIEN ET ASSISTANCE TECHNIQUE DU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES 2023-2024**

Une consultation a été lancée dans le cadre du renouvellement de la prestation de services concernant l'entretien et l'assistance technique du réseau d'assainissement ainsi que des eaux pluviales. Cette consultation, par demande de 3 devis, a été effectuée sur la plateforme de dematis.

Après examen et analyse des offres par le cabinet de maîtrise d'œuvre EAU+01, le rapporteur, M. Thierry JOLIVET propose de retenir, pour la durée du marché soit 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, l'offre de l'entreprise SOGEDO pour un montant annuel de 12 555,47 euros H.T par an (dont 6 800,63 € HT pour les eaux pluviales) avec une formule d'indexation des prix (contre 10 128,64 € pour le seul réseau d'assainissement cette année)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte de retenir l'offre de l'entreprise SOGEDO pour un montant annuel de 12 555,47 euros H.T.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché avec l'entreprise SOGEDO et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
 Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 15/12/2022 <u>Date d'affichage</u> 15/12/2022 DEL 20221219-11	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 19 décembre 2022
	L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL. Absents – excusés : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD. Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29/12/2022

ID : 001-210100749-20221219-20221219_11-DE

11- DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 3 BUDGET EAU

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à la mise à plat de nos immobilisations, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en dotations aux amortissements de l'ordre de 13 600 €.

Pour ce faire, nous vous proposons d'augmenter nos prévisions de recettes de dotations aux amortissements de ce montant et donc de diminuer le virement du fonctionnement en investissement.

Objet	Dépenses	Recettes
DF 6811 – dotation aux amortissements	+ 13 600 €	
DF 023 – virement à la section d'investissement	-13 600 €	
RI 021 – virement de la section de fonctionnement		-13 600 €
RI 28131 – amortissement des installations à caractère spécifique		+ 13 600 €
TOTAL	13 000 €	0 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative de crédits n°3 - du budget eau et assainissement
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération


 Le Maire
 Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles de droit. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif